

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

## COMMUNE DE NIEVROZ

### COMPTE RENDU REUNION N° 14

DU 11 AVRIL 2011

#### **Présents :**

M. BATTISTA Patrick	Maire
M. VEUILLET Franck	2 <sup>ème</sup> adjoint
Mme ARRIAZA-OLMO Patricia	3 <sup>ème</sup> adjointe
M. NARCISSE Didier	Conseiller Municipal
Mme LOVECCHIO Isabel	Conseillère Municipale
Mme RAPHANEL Isabelle	Service urbanisme
M. RAMEL Jean Luc	Architecte urbaniste - AGENCE 2BR
Mlle BRIANCON Audrey	Urbaniste – AGENCE 2BR

#### **THÈME : Le risque inondation – carte des aléas**

Monsieur le Maire fait un retour à l'ensemble de la commission d'urbanisme et à l'urbaniste, de sa rencontre avec la DDT, le 15/03/11 dernier, au sujet de l'évolution du PPRI.

Une carte des aléas a été présentée à la commune ainsi que la méthode utilisée pour réaliser cette carte (voir pièce jointe).

La DDT n'a pas tenu compte des infrastructures existantes ni de celles à venir pour établir cette carte (A432, LGV, CFAL...). Les élus s'interrogent donc sur la validité de ce zonage et la nécessité de faire réaliser eux-mêmes une étude hydraulique prenant en compte tous les éléments dont ils disposent et leur permettant de croiser toutes les données.

La DDT annonce une enquête publique pour le PPRNi d'ici environ 12 mois.

L'urbaniste se rapprochera de M. Combes de la DDT pour récupérer le fichier dwg du zonage des aléas afin de le superposer au zonage PLU.

L'urbaniste propose de continuer les études PLU en se basant sur les éléments existants et en insistant sur le fait que certains éléments n'ont pas été pris en considération.

Sur la base de la carte des aléas remise à la commune, il faut s'interroger sur la cohérence avec le projet communal défini à travers le PADD. L'urbaniste propose de préparer un courrier à l'attention des services de l'Etat afin de s'assurer de la faisabilité de la ferme solaire au sud ouest

de la commune, de la possibilité de maintenir le camping, du développement possible le long de la RD en zone UBa. En effet, le PADD pourrait être remis en question, ce qui pourrait entraîner un nouveau débat autour de celui-ci avec une nouvelle présentation à la population.

Il apparaît que la STEP actuelle n'est pas conçue pour résister aux crues envisagées. L'urbaniste précise qu'en cas d'aléa fort il faudrait procéder à l'étanchéité des réseaux. Ce qui représente des coûts importants pour la collectivité.

Possibilité de prendre en compte le risque inondation au travers du zonage PLU par la mise en place de secteurs indicés, et un règlement qui renvoie au PPRNi. Par contre si le PPRNi était attaqué et annulé alors il faudrait mettre à jour le zonage du PLU ainsi que le règlement.

Le maire s'interroge sur le bien fondé de la délivrance de nouveaux permis de construire sur des terrains impactés par la carte des aléas remise à la commune. Il interrogera le préfet du département à ce sujet. En attendant que le PPRNi soit approuvé, l'urbaniste conseille au maire de prendre des sursis à statuer sur la base de cette carte d'aléa. En effet, le maire ayant connaissance du risque se doit de prévenir et de protéger ses administrés.

#### **PROCHAINES REUNIONS**

**Lundi 9 Mai 2011 à 9 h 30 : zonage PLU / PPRNi**